

DECISION DU MAIRE

Référence : 2024-05

Objet : Indemnisation de sinistres au titre de la responsabilité civile de la commune de Saint-Yrieix sur Charente dont les montants sont inférieurs à la franchise contractuelle d'assurance.

La commune de Saint-Yrieix sur Charente reconnaît l'engagement de sa responsabilité civile concernant deux sinistres qui ne sont pas pris en charge par son assureur compte tenu du montant de franchise de 1 000 € ;

EN CONSEQUENCE :

Le Maire de la commune de Saint-Yrieix sur Charente ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2122-23 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-05-07 du conseil municipal en date du 26 mai 2020 déléguant au maire, pour la durée du mandat, l'attribution prévue au 6° de l'article 2122-22 du CGCT ;

DECIDE

Article 1 : La commune de Saint-Yrieix sur Charente procédera aux indemnisations suivantes :

| Nature du sinistre | Bénéficiaire | Montant |
|--|--|----------|
| Remplacement d'un vitrage sur une baie coulissante | MENUISERIES ALUMINIUM ET PVC M. Stevan BOINON | 388,53 € |
| Bris de glace sur Renault Twingo III - immatriculation FB-936-KR | MAAF ASSURANCES SA | 787,76 € |

Article 2 : Copie de la présente décision sera adressée à Madame la Préfète de la Charente et publiée en la forme ordinaire.

Fait à Saint-Yrieix, le 19 juin 2024.

Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ



En application des dispositions des articles R. 421-1 et R.421.5 du code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

| CERTIFIE EXECUTOIRE | | |
|--|---|----------------------------|
| Réception à la Préfecture de la Charente le : <u>20/06/2024</u> | Publication par voie électronique le : <u>20/06/2024</u> | Notification le : _____ |

A Saint-Yrieix, le 20/06/2024

Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ

